VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du Jeudi 24 septembre 2026

Délibération n°12
DEL 2026/088

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services de la commune au CCAS	
Date d'envoi de la convocation : **18 septembre 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 24 septembre 2026 à 19 heures 00, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 27
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - M. CATHALAU Pierre - Mme AIT-AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - M. MARQUES Pedro - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine.

Absents avec pouvoir : 6
Mme LANAU Leslie (pouvoir Mme VICENTE Béatrice)
M. BELMAAZIZ Kader (pouvoir M. CATHALAU Jean-Luc)
M. ROQUES François (pouvoir M. BES Henri)
Mme POVOA Annick (pouvoir M. VERDEIL Benjamin)
Mme BONNET Laure (pouvoir M. CATHALAU Pierre)
Mme RAJAOARISOA Thérésa (pouvoir M. BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme DA COSTA Céu.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des centres communaux d'action sociale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'information du Conseil Municipal, préalablement à la présente délibération, du projet de mise à disposition de Monsieur Stéphane DUPRÉ auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet, conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique ;

Vu l'accord écrit de Monsieur Stéphane DUPRÉ, en date du 1er septembre 2026, sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'exercice dans le cadre de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Considérant que Monsieur Stéphane DUPRÉ, attaché principal territorial, exerce actuellement les fonctions de Directeur Général des Services de la Ville de Graulhet ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Graulhet, établissement public administratif rattaché à la commune, a exprimé le besoin de bénéficier, à temps non complet, des compétences de Monsieur DUPRÉ pour exercer les fonctions de Directeur du CCAS ;

Il est ainsi proposé de mettre Monsieur DUPRÉ à disposition du CCAS de Graulhet, à raison de 5 % d'un temps complet, soit deux heures hebdomadaires, le lundi après-midi de 14h00 à 16h00, à compter du 1er octobre 2026, pour une durée de trois ans renouvelable, dans les conditions fixées par la convention ci-annexée.

Conformément au principe posé par l'article L. 512-15 du Code général de la fonction publique, la mise à disposition donne en principe lieu à remboursement, par l'organisme d'accueil, de la rémunération de l'agent et des charges y afférentes.

Toutefois, il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, en application du 1° de l'article L. 512-15 précité ; que tel est le cas du CCAS de Graulhet, établissement public administratif rattaché à la Commune ;

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de déroger au principe du remboursement, pendant toute la durée de la mise à disposition, renouvellement inclus,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise à disposition de Monsieur Stéphane DUPRÉ, attaché principal territorial, Directeur Général des Services de la Ville de Graulhet, auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet, pour exercer les fonctions de Directeur du CCAS, à compter du 1er octobre 2026 et pour une durée de trois ans renouvelable, à raison de 5 % d'un temps complet.

- D'APPROUVER, en application du 1° de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique, la dérogation au principe du remboursement, par le CCAS de Graulhet à la Ville de Graulhet, de la rémunération de Monsieur DUPRÉ ainsi que des cotisations et contributions y afférentes, pendant toute la durée de la présente mise à disposition, renouvellement inclus.

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, fixant notamment les conditions d'emploi, de rémunération, de contrôle et d'évaluation de l'activité de l'agent, ainsi que les modalités de fin de la mise à disposition.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ladite convention ainsi que tout acte et document nécessaires à son exécution.

- DIT que la présente délibération et la convention de mise à disposition seront notifiées à Monsieur Stéphane DUPRÉ et transmises à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn ainsi qu'au comptable public de la collectivité.

Pour extrait conforme.

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL**

Le secrétaire de séance : **Céu DA COSTA**

Déposée en Préfecture le : 02 OCT. 2026

Publiée le : 02 OCT. 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »